

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 24 Mars à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 17/03/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 17/03/2023.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GODREAU Bruno à M. DAUDIN Francis
Excusé(s) : M. CHARDRON Yann, M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : Mme GOURIOU Véronique

2023/028 – Archivage - Traitement des archives communales - Subvention

VU le diagnostic établi par les Archives Départementales lors de leur visite du 22 septembre 2022 au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques exercé par son directeur ;

VU la proposition de l'ATESART - Agence des Territoires de la Sarthe en date du 23 janvier 2023 concernant le traitement des archives de moins de 20 ans de la Commune (tri, recatement, identification du conditionnement, cotation, inventaires des archives définitives...), dont le montant de la prestation s'élève à 15 300 € hors taxes,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager des travaux de traitement des archives communales de moins de 20 ans, dont la prestation serait assurée par l'ATESART - Agence des Territoires de la Sarthe, pour un montant de 15 300 € hors taxes ;
- de solliciter une subvention de l'Etat au taux de 80 % au titre du traitement et de la valorisation des archives ;
- d'accepter le plan de financement suivant :

Dépenses

- Prestation de l'ATESART 15 300 € H.T

Recettes

- Subvention de l'Etat 80 % 12 240 €

- Fonds propres 20 % 3 060 €

- Total recettes 15 300 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 29/03/2023

Le Maire

Monique TROTIN



Secrétaire de séance
Mme GOURIOU Véronique

A handwritten signature in black ink, appearing to be "V. Gouriou", written over a horizontal line.